



Health
Canada Santé
Canada

Your health and
safety... our priority.

Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.

Santé Canada

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2014-2015

Canada 

Le Rapport annuel 2014-2015 sur la *Loi sur l'accès à l'information*
est disponible sur le site Web de Santé Canada.

Also available in English on the Health Canada Web site under the title:
2014-2015 Annual Report
on the *Access to Information Act*

Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels

Santé Canada
1600, rue Scott, tour B, A.L. 3107A
7^e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) KIA 0K9
Tél. : 613-954-9165
Télec. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	4
II. À PROPOS DE SANTÉ CANADA.....	4
INFRASTRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	5
I. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	5
II. SALLE DE LECTURE.....	5
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
DEMANDES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION.....	6
I. RAPPORT STATISTIQUE.....	6
II. NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS ET CHARGE DE TRAVAIL.....	6
III. DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES.....	9
IV. MOTIFS D'EXCEPTION INVOQUÉS.....	9
V. EXCLUSIONS CITÉES.....	10
VI. DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT.....	11
VII. PROROGATIONS.....	11
VIII. TRADUCTIONS.....	11
IX. FORMAT DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS.....	12
X. FRAIS.....	12
XI. COÛTS.....	12
FORMATION ET SENSIBILISATION.....	13
ACCÈS À L'INFORMATION – POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU MODIFIÉES PROPRES À L'ORGANISATION.....	13
I. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	13
PLAINTES ET DEMANDES DE RÉVISION PAR LA COUR.....	14
I. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION.....	14
II. TYPES DE PLAINTES ET LEUR DISPOSITION EN 2014-2015.....	14
III. DEMANDES OU APPELS DONT LA COUR FÉDÉRALE OU LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE A ÉTÉ SAISIE.....	15
IV. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT.....	15
ANNEXE A: <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> ET <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS</i> – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....	16

**ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION*18**

Introduction

I. Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde à la population canadienne le droit d'accéder aux renseignements conservés dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

En vertu de la *Loi*, le chef de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice. Ce rapport annuel est rédigé et présenté devant chaque chambre du Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le rapport résume la façon dont Santé Canada a assumé ses responsabilités en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2014-2015.

II. À propos de Santé Canada

Santé Canada est le ministère fédéral chargé d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

En travaillant avec d'autres à obtenir la confiance des Canadiens, Santé Canada s'emploie :

- à prévenir et à réduire les risques pour la santé des personnes et l'ensemble de l'environnement;
- à promouvoir des modes de vie plus sains;
- à assurer la prestation de services de santé de grande qualité, efficaces et accessibles;
- à intégrer au renouvellement du système de soins de santé des plans à long terme de prévention, de promotion et de protection de la santé;
- à réduire les inégalités dans le domaine de la santé au sein de la société canadienne;
- à fournir des renseignements sur la santé afin d'aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées.

Santé Canada a des bureaux régionaux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, et dans les régions de l'Atlantique et du Nord.

Pour de plus amples renseignements sur Santé Canada, veuillez visiter le site Web suivant : <http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php>.

Infrastructure de l'accès à l'information

I. Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La Division des opérations de l'AIPRP relève de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

Le coordonnateur de l'AIPRP voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la *Loi*. Le coordonnateur est également responsable de la mise en œuvre des politiques, des systèmes et des procédures pangouvernementaux pertinents. La Division est responsable de toutes les exigences législatives relatives à l'accès à l'information en vertu de la *Loi* comme :

- répondre aux demandes d'accès à l'information dans le délai prévu par la loi ainsi que respecter le devoir d'aider les demandeurs;
- fournir des conseils et des lignes directrices aux employés ministériels sur l'application de la *Loi* et les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- élaborer des protocoles et des pratiques dans l'ensemble du ministère pour guider l'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation et offrir de la formation sur la *Loi*;
- rédiger un rapport annuel au Parlement;
- assurer une liaison avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC), le SCT, d'autres ministères et organismes fédéraux, des ministères provinciaux de la Santé et d'autres intervenants clés.

En 2014-2015, la *Loi* était administrée par 29,44 employés équivalents temps plein (ETP) avec le soutien des services de consultants (10,4 ETP) et de quelques employés à temps partiel et occasionnels (0,16 ETP) pour un complément total de 40 ETP.

II. Salle de lecture

Au titre de l'article 71 de la *Loi*, les institutions gouvernementales ont l'obligation d'avoir des locaux où le grand public peut consulter les manuels qu'utilisent les employés pour administrer ou mener à bien les programmes ou les activités dont ils sont chargés qui touchent le grand public. Santé Canada dispose d'une salle de lecture, laquelle est disponible au grand public pour prendre des dispositions pour examiner le matériel.

Le lieu suivant de Santé Canada à Ottawa a été désigné comme possédant une salle de lecture que le public peut utiliser :

Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
1600, rue Scott, Holland Cross, tour B, 7^e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Délégation de pouvoirs

Le 11 juillet 2013, une ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi* a été signée par le ministre de la Santé. L'ordonnance de délégation de pouvoirs élargit la délégation de pouvoirs au-delà de l'échelon du coordonnateur au sous-ministre adjoint et du directeur général au sein de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada. Des pouvoirs sélectionnés ont également été délégués aux gestionnaires de l'AIPRP et aux analystes afin de gérer plus efficacement le volume de demandes d'accès à l'information reçues. Cette approche révisée a été adoptée pour maximiser l'efficacité opérationnelle tout en continuant à minimiser les risques.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs forme l'annexe A.

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – Données statistiques, interprétation et explication

I. Rapport statistique

Cette section du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de Santé Canada qui résume l'activité relative à l'accès à l'information pour la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 (annexe B).

II. Nombre de demandes d'accès et charge de travail

Nombre de demandes d'accès

Le nombre de demandes reçues en 2014-2015 demeure constant (1 569 demandes comparativement à 1 563 en 2013-2014). Cependant, Santé Canada a observé une augmentation globale d'environ 35 p. 100 du nombre de demandes reçues depuis 2008-2009.

Source des demandes : Tendances

Des 1 569 demandes d'accès à l'information reçues par Santé Canada en 2014-2015, 836 provenaient du secteur des affaires, représentant 53 p. 100 de toutes les nouvelles demandes.

Comme par les années passées, la majorité des demandes reçues par Santé Canada provient d'entreprises cherchant des renseignements sur des produits pharmaceutiques, des appareils médicaux et des produits de santé naturels. Un nombre important des

demandes traitées par Santé Canada nécessitent plusieurs consultations complexes avec des tiers pour recenser les renseignements commerciaux confidentiels qui doivent être protégés. Ces dossiers concernent souvent d'importants volumes de renseignements techniques et scientifiques, lesquels peuvent prendre du temps supplémentaire à examiner.

Le nombre de demandes d'organisations, du public et des médias est demeuré semblable à l'exercice 2014-2015 comparativement à 2013-2014 et est représenté dans le tableau ci-après.

SOURCE DES DEMANDES

Source	Nombre de demandes	Écart (%)
Entreprises (secteur privé)	836	3 %
Grand public	392	-4 %
Médias	235	-7 %
Milieus universitaires	45	-4 %
Organisations*	32	-22 %
Refus de s'identifier	29	S.O.
Total	1 569	

* Exemples – Associations, partis politiques et syndicats

Nouveauté cette année, l'option « Refus de s'identifier » comme source de la demande a été ajoutée aux options existantes pour les demandeurs et représentait 2 p. 100 du nombre total de demandes.

Demandes non officielles

Dans la mesure du possible, Santé Canada traite les demandes de façon informelle comme étant des demandes « non officielles ». On a observé une légère baisse de l'utilisation de cette méthode de traitement, laquelle comprend les dossiers diffusés précédemment en vertu de la *Loi*. En 2014-2015, Santé Canada a traité 314 demandes « non officielles » comparativement à 395 demandes en 2013-2014. Par le passé, Santé Canada a fait rapport distinctement pour les demandes « non officielles » et les demandes « traitées de façon informelle », mais ces catégories sont maintenant combinées en une seule.

Diffusion des demandes d'accès à l'information traitées

Santé Canada a respecté l'exigence du SCT visant à afficher de façon proactive sur son site Web des résumés mensuels des demandes d'accès à l'information traitées, lesquelles facilitent le droit d'accès des Canadiens aux dossiers ministériels.

Charge de travail

Pendant l'exercice 2014-2015, Santé Canada a traité 1 420 des 2 271 (63 p. 100) demandes actives. Les demandes actives incluaient 1 569 nouvelles demandes et 702 demandes reportées des années précédentes.

Alors que l'exercice 2014-2015 a connu une augmentation importante par rapport à l'année précédente quant au nombre de pages examinées, le nombre de demandes fermées a diminué. Un certain nombre de facteurs ont contribué à ce résultat. D'abord, Santé Canada a affecté davantage de ressources au traitement de certaines des demandes les plus anciennes, lesquelles sont volumineuses et plus complexes. Ensuite, on a observé une augmentation du nombre de demandes reportées à l'exercice actuel, ce qui a contribué à une charge de travail globale croissante. Enfin, les défis que représente la migration vers le système d'exploitation Windows 7 ont eu un impact sur les activités de Santé Canada. La mise en œuvre imminente d'un nouveau système de gestion de cas appuiera un traitement plus efficace des demandes à l'avenir.

STATISTIQUES CLÉS PAR EXERCICE

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Total charge de travail	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages examinées pour les dossiers fermés
2009-2010	1 481	567	2 048	1 504	442 422
2010-2011	1 602	545	2 147	1 535	467 172
2011-2012	1 763	612	2 375	1 866	771 188
2012-2013	1 765	509	2 274	1 689	713 096
2013-2014	1 563	585	2 148	1 446	327 523
2014-2015	1 569	702	2 271	1 420	526 849

Consultations réalisées pour d'autres institutions

En 2014-2015, Santé Canada a réalisé 153 consultations représentant 12 353 pages d'autres institutions fédérales, et réalisé 24 consultations d'autres territoires de compétence, ce qui représente un nombre légèrement plus bas de cas (11), alors que le nombre de pages examinées a augmenté par rapport à l'année précédente de 2 240.

NOMBRE DE CONSULTATIONS ET DE PAGES EXAMINÉES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Institutions fédérales	Nombre de consultations réalisées	Pages examinées
Ministère de la Justice du Canada	2	3 973
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	10	2 134
Agence de la santé publique du Canada	14	1 237
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	18	722
Agence canadienne d'inspection des aliments	23	650
Environnement Canada	11	636
Ministère des Finances Canada	1	560
Bureau du Conseil privé	11	508
Industrie Canada	3	442
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	5	366
Agence des services frontaliers du Canada	5	281
Autre	50	844
Total	153	12 353

III. Disposition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit.

DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES PAR POURCENTAGE

Disposition des demandes	Demandes traitées par pourcentage
Communication partielle	50 %
Demande abandonnée	24 %
Aucun document existant	12 %
Communication totale	11 %
Toutes exemptées	1 %
Demande transférée	1 %
Toutes exclues	1 %

IV. Motifs d'exception invoqués

Les articles 13 à 24 de la *Loi* portent sur les exceptions qui visent à protéger des renseignements concernant un segment particulier du public ou des intérêts privés, et l'article 26 de la *Loi* est une exception temporaire liée à la publication des renseignements.

La vaste majorité des 1 592 motifs d'exception invoqués par Santé Canada portait sur 3 articles de la *Loi* : l'article 19 (renseignements personnels), l'article 20 (renseignements de tiers) et article 21 (activités du gouvernement). Ensemble, ils représentent 1 287 (ou 81 p. 100) exceptions appliquées en 2014-2015. Il faut noter que l'invoquant de l'article 20 à 413 occasions a nécessité de nombreuses consultations avec des tiers, dont un grand nombre était de grandes sociétés multinationales. Ces consultations sont complexes et exigeantes en matière de ressources.

EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 19 – Renseignements personnels	661
Article 20 – Renseignements de tiers	413
Article 21 – Activités du gouvernement	213
Article 16 – Enquêtes	91
Article 17 – Sécurité des individus	70
Article 23 – Secret professionnel des avocats	58
Article 14 – Affaires fédéro-provinciales	26
Article 22 – Examens et vérifications	18
Article 13 – Renseignements obtenus à titre confidentiel	15
Article 15 – Affaires internationales et défense	15
Article 18 – Intérêts économiques du Canada	10
Article 24 – Interdictions fondées sur d'autres lois	1
Article 26 – Refus de communication en cas de publication	1

V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public ou conservés à des fins de référence pour le public (article 68), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69). L'article 69 prévoit toutefois des exceptions, et les demandes nécessitant la communication de documents visés par ces exceptions doivent être examinées avec le ministère de la Justice et potentiellement le Bureau du Conseil privé.

Pendant l'exercice 2014-2015, Santé Canada a appliqué 20 exclusions en vertu de l'article 68 de la *Loi* et 57 exclusions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

VI. Disposition et délai de traitement

Santé Canada fait un suivi de la disposition des demandes fermées et du temps qu'il a fallu pour effectuer ce traitement. De la charge de travail totale des 2 271 demandes, Santé Canada a traité 1 420 cas et reporté 851 demandes actives à l'année 2015-2016.

Santé Canada a pu répondre en 30 jours ou moins à 739 (52 %) des cas traités. Les demandes restantes, catégorisées en segments temporels de 31 à 60 jours, de 61 à 120 jours, et de 121 jours ou plus, sont illustrées dans le tableau ci-après. Il est important de noter que le délai pour un grand nombre de ces demandes a été légalement étendu en vertu de la *Loi*.

POURCENTAGE DES DOSSIERS PAR DÉLAI DE TRAITEMENT

Délai de traitement	Exercice 2013-2014	Exercice 2014-2015
30 jours ou moins	49 %	52 %
31-60 jours	11 %	12 %
61-120 jours	18 %	21 %
Plus de 120 jours	22 %	15 %

VII. Prorogations

Les prorogations prévues par la loi ont été plus fréquemment invoquées pour avoir le temps d'effectuer des consultations et des avis avec des tiers et de traiter des dossiers volumineux. En 2014-2015, Santé Canada a invoqué 694 prorogations en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi*, une baisse par rapport à 719 en 2013-2014.

PROROGATIONS INVOQUÉES

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement		9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers	
	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage
30 jours ou moins	57	8 %	31	4 %	4	1 %
Plus de 30 jours	129	19 %	133	19 %	340	49 %

VIII. Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2014-2015.

IX. Format des renseignements communiqués

Des demandes qui ont été partiellement ou entièrement communiquées, 629 l'ont été en format papier. Cependant, ce nombre représente seulement 12 p. 100 des pages totales communiquées. Comparativement, 246 demandes ont été communiquées électroniquement, représentant 88 p. 100 des pages communiquées.

Le logiciel d'imagerie de Santé Canada permet au Ministère de répondre aux demandes officielles d'accès à l'information en format PDF, lequel offre davantage d'options de livraison au public. Les documents communiqués peuvent être envoyés sur CD-ROM, éliminant ainsi le besoin de faire des photocopies et les coûts associés pour les demandeurs. On prévoit que l'utilisation des formats électroniques pour la diffusion des renseignements continuera d'augmenter au cours des prochaines années.

X. Frais

La *Loi* autorise l'imposition de frais pour certains aspects du traitement des demandes officielles et la structure des frais est établie dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Par conséquent, Santé Canada ne peut pas exiger de frais pour l'examen ou l'envoi de documents, les frais généraux et les cinq premières heures consacrées à la recherche du document ou au prélèvement de la partie communicable.

Selon les demandes traitées en 2014-2015, Santé Canada a recueilli 6 015 \$ en frais d'application et 1 960 \$ en frais de recherche, pour un total de 7 975 \$ soumis au receveur général du Canada. De plus, Santé Canada a accordé des dispenses totalisant 4 280 \$ pour 998 demandes conformément à son obligation d'aider les demandeurs.

XI. Coûts

Santé Canada a dépensé un total de 4 560 930 \$ pour les fonctions d'accès à l'information en 2014-2015. De ce total, les salaires représentent 2 657 065 \$ et l'administration représente 1 903 865 \$, la plupart étant utilisés pour retenir une aide temporaire pour traiter du volume et de la complexité des demandes. Les effectifs affectés aux activités liées à l'accès à l'information pendant l'exercice étaient de 40 ETP. Au cours des années précédentes, ces chiffres n'incluaient pas le soutien administratif, la gestion, la production de rapports, la surveillance et les ressources stratégiques, ni les frais généraux qui contribuaient au soutien global des activités d'application de la *Loi*. Au cours du présent exercice (2014-2015), ces éléments ont été intégrés aux coûts notés ci-dessus.

Formation et sensibilisation

Formation pour les employés de Santé Canada

Les séances de formation concernant la *Loi* et les processus connexes sont communiquées aux employés de Santé Canada régulièrement. Onze séances de formation « Accès à l'information 101 », attirant 159 participants, ont eu lieu en 2014-2015. Les objectifs de base du cours sont de faire comprendre la *Loi*, les rôles et les responsabilités, le traitement des demandes officielles et officieuses, les motifs de base pour retenir des renseignements et la façon de traiter une demande d'accès à l'information. Des efforts importants ont été déployés pour mettre à jour le matériel et les outils de formation. De plus, un nouveau processus pour cerner et évaluer stratégiquement les besoins en formation et fournir une formation personnalisée aux groupes cibles a été mis en œuvre.

Orientation et sensibilisation

La Division des opérations de l'AIPRP a travaillé en collaboration avec différents secteurs de programme pour promouvoir la sensibilisation et élaborer une formation personnalisée pour répondre aux besoins de Santé Canada. Cette approche a entraîné une mobilisation et une sensibilisation accrues. La Division a également continué d'accroître la sensibilisation parmi les employés de Santé Canada concernant leurs responsabilités en vertu de la *Loi* en annonçant les séances ouvertes à tous les employés. En 2014-2015, la Division a également dirigé un groupe de travail composé de représentants de toutes les parties du Ministère pour discuter des questions relatives aux processus et aux politiques d'accès à l'information.

Accès à l'information – Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou modifiées propres à l'organisation

I. Division des opérations de l'AIPRP

Renouvellement organisationnel

Les efforts se sont poursuivis pour renforcer la fonction des activités relatives à l'accès à l'information, y compris un exercice d'analyse comparative en regard des autres ministères sélectionnés.

Modernisation des systèmes de TI

Les outils de gestion de cas utilisés pour gérer et traiter les demandes ont été adaptés à Windows 7, le nouveau système d'exploitation normalisé du gouvernement. Les efforts pour moderniser les outils se sont poursuivis tout au long de l'année, et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de cas et l'ajout d'une nouvelle capacité d'imagerie et de traitement des documents sont prévus pour l'automne 2015.

Plaintes et demandes de révision par la Cour

I. Plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information

En 2014-2015, 59 plaintes en vertu de la *Loi* ont été déposées auprès du CIC relativement aux demandes traitées par Santé Canada.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU CIC

Raison	Nombre de plaintes
Exceptions	24
Présomption de refus	21
Prorogation	5
Autre	9

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises aux processus opérationnels.

II. Types de plaintes et leur disposition en 2014-2015

Types de plaintes et leur disposition en 2014-2015		
Objet de la plainte	Nombre de plaintes fermées	Décisions définitives du Commissariat à l'information
Prorogation	4	<ul style="list-style-type: none">• 2 plaintes fondées• 1 plainte abandonnée• 1 plainte sans fondement valable
Présomption de refus – Délai	6	<ul style="list-style-type: none">• 5 plaintes fondées• 1 plainte abandonnée
Autre	6	<ul style="list-style-type: none">• 4 plaintes sans fondement valable• 1 plainte fondée• 1 plainte abandonnée
Exemption	16	<ul style="list-style-type: none">• 9 plaintes fondées• 3 résolutions en médiation• 2 plaintes abandonnées• 2 plaintes sans fondement valable
Total	32	<ul style="list-style-type: none">• 17 plaintes fondées• 7 plaintes sans fondement valable• 5 plaintes abandonnées• 3 résolutions en médiation

III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale a été saisie

Au cours de 2014-2015, deux demandes, faites en vertu du paragraphe 44(1) de la *Loi* pour examen de la décision de Santé Canada de divulguer des renseignements, se trouvaient devant la Cour fédérale.

IV. Réponses aux recommandations soulevées par d'autres agents du Parlement

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de l'exercice 2014-2015.

Annexe A: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements – Ordonnance de délégation des pouvoirs

Delegation of Authority

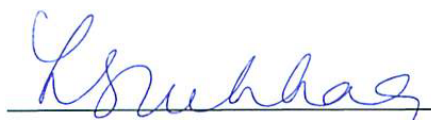
L'ordonnance de délégation des pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements

I, the Minister of Health, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Health Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de la Santé et en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de Santé Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.



The Honorable Leona Aglukkaq, P.C., M.P.
Minister of Health
L'honorable Leona Aglukkaq, c.p., députée
Ministre de la Santé

JUL 11 2013

Date

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Position /Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Assistant Deputy Minister, Corporate Services Branch / Sous-ministre adjoint, Direction générale des services de gestion HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Planning, Integration and Management Services, Corporate Services Branch / Directeur (trice) général(e), Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion, Direction générale des services de gestion HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (Coordinator) / Directeur (trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (Coordonnateur) HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy / Chef, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 35(2), 52(2)(b), 52(3), 72 Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 33(2) 51(2)(b), 51(3), 72(1) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority except Autorité absolue sauf : 7
Team Leader, Access to Information and Privacy / Chef d'équipe Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 8(1), 9(1), 9(2), 10(1), 10(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 19, 25, 27(1), 27(4), 33, 43(1), 44(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 26, 31 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2), 13(1), 14
Senior Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2), 27(1), 27(4), 33 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)
Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution : Santé Canada

Période d'établissement de rapports : 2014-04-01 au 2015-03-31

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1 569
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	702
Total	2 271
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1 420
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	851

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	235
Secteur universitaire	45
Secteur commercial (secteur privé)	836
Organisation	32
Public	392
Refus de s'identifier	29
Total	1 569

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
31	55	52	124	15	26	11	314

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	76	34	27	7	7	4	161
Communication partielle	41	201	102	239	43	26	62	714
Exceptions totale	0	1	1	2	1	0	0	5
Exclusion totale	3	9	0	0	0	0	1	13
Aucun document n'existe	32	115	17	7	3	2	1	177
Demande transmise	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	176	72	11	21	10	15	33	338
Ni confirmée ni infirmée	0	5	4	1	0	0	0	10
Total	260	479	169	297	64	50	101	1 420

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	7	16(1) b)	1	16.4(1) b)	0	20(1) c)	106
13(1) b)	2	16(1) c)	10	16.5	0	20(1) d)	41
13(1) c)	6	16(1) d)	0	17	70	20.1	1
13(1) d)	0	16(2)	4	18 a)	3	20.2	0
13(1) e)	0	16(2) a)	2	18 b)	4	20.4	0
14	2	16(2) b)	0	18 c)	2	21(1) a)	70
14 a)	17	16(2) c)	64	18 d)	1	21(1) b)	92
14 b)	7	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) c)	41
15(1)	4	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) d)	10
15(1) - A.I.*	10	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	22	18
15(1) - Déf.*	1	16.1(1) c)	2	18.1(1) d)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.1(1) d)	0	19(1)	661	23	58
16(1) a)(i)	5	16.2(1)	0	20(1) a)	21	24(1)	1
16(1) a)(ii)	1	16.3	0	20(1) b)	243	26	1
16(1) a)(iii)	2	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	1		

* A.I. : Affaires internationales
subversives

Déf. : Défense du Canada

A.S. : Activités

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	20	69(1) a)	3	69(1) g) re b)	2
68 b)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	8
68 c)	0	69(1) c)	1	69(1) g) re d)	3
68.1	0	69(1) d)	2	69(1) g) re e)	9
68.2 a)	0	69(1) e)	8	69(1) g) re f)	8
68.2 b)	0	69(1) f)	2	69.1(1)	0
69(1)	2	69(1) g) re a)	9		

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	135	26	0
Communication partielle	494	220	0
Total	629	246	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	11 116	11 116	161
Communication partielle	151 280	110 489	714
Exception totale	345	0	5
Exclusion totale	0	0	13
Demande abandonnée	42 391	0	338
Ni confirmée ni infirmée	0	0	10
Total	205 132	121 605	1 241

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	139	2 165	18	3 375	1	815	3	4 761	0	0
Communication partielle	505	8 352	131	27 591	47	23 963	29	47 342	2	3 241
Exception totale	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	306	0	15	0	5	0	11	0	1	0
Ni confirmée ni rejetée	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	976	10 517	166	30 966	53	24 778	43	52 103	3	3 241

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	43	0	0	62	105
Communication partielle	376	4	1	193	574
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	43	19	0	1	63
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	462	23	1	256	742

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
207	150	24	5	28

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	16	13	29
16 à 30 jours	7	11	18
31 à 60 jours	9	6	15
61 à 120 jours	12	6	18
121 à 180 jours	4	5	9
181 à 365 jours	17	15	32
Plus de 365 jours	13	73	86
Total	78	129	207

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	15	2	19	31
Communication partielle	119	10	103	268
Exception totale	3	0	0	1
Exclusion totale	1	0	0	1
Aucun document n'existe	6	0	2	5
Demande abandonnée	42	0	28	38
Total	186	12	152	344

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	57	0	31	4
31 à 60 jours	63	5	80	285
61 à 120 jours	45	5	34	39
121 à 180 jours	8	2	6	6
181 à 365 jours	12	0	1	3
Plus de 365 jours	1	0	0	7
Total	186	12	152	344

Partie 4 – Frais

4.1 Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1 203	6 015 \$	124	620 \$
Recherche	6	1 960 \$	3	325 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	871	3 335 \$
Total	1 209	7 975 \$	998	4 280 \$

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	160	12 883	24	1 489
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	1 178	2	32
Total	167	14 061	26	1 521
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	153	12 353	24	534
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	14	1 708	2	987

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	47	68	8	0	0	0	0	123
Communiquer en partie	2	5	5	5	1	0	0	18
Exception totale	0	2	1	1	0	0	1	5
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	4	0	1	0	0	0	7
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	51	79	14	7	1	0	1	153

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	10	4	0	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	0	1	3	0	0	0	0	4
Exception totale	2	1	1	0	0	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	14	6	4	0	0	0	0	24

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	3	27	0	0	1	297	0	0	0	0
16 à 30 jours	3	67	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	3	0	0	1	297	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	1	297	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	97	1	0	3	891	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	91	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	1	1	81	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0
Total	7	95	2	81	0	0	1	800	0	0

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

7.1 Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
59	57	0	116

Partie 8 – Recours judiciaire

8.1 Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	2	2

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		2 625 360 \$
Heures supplémentaires		31 705 \$
Biens et services		1 903 865 \$
• Contrats de services professionnels	1 748 176 \$	
• Autres	155 689 \$	
Total		4 560 930 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Employés équivalents temps plein consacrés aux activités relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Employés à temps plein	29,44
Employés à temps partiel et occasionnels	0,16
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	10,40
Étudiants	0,00
Total	40,00